

Procès-Verbal

Du Conseil Municipal du 10 novembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 10 du mois de novembre, le Conseil Municipal de la commune de Varennes-Changy s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de son Maire, Evelyne COUTEAU.

Convocations adressées individuellement par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal le 6 novembre 2023.

Affichage en mairie : le 6 novembre 2023.

Présents : Mme Evelyne COUTEAU, M. Joël DAVID 1er Adjoint, Mme Patricia MATZ 2ème Adjointe, Mme Laurence CABRERA 4ème Adjointe, M. Michel GENDRAUD, Mme Anne HERBRETEAU, M. Mehdi GIE, Mme Sandrine VAYSSE, M. Walter WHITE, Mme Patricia REAL, M. Jean-Marie CHARENTON, Mme Josseline TURBEAUX, M. Marc BOUWYN.

Absents excusés : M. Thierry CRESCENCE 3ème Adjoint (donne pouvoir à M. Michel GENDRAUD)

Absent : M. Luc ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Mme Laurence CABRERA

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023
2. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
3. DÉLIBÉRATIONS :
 - Modification statutaire de la Communauté de Commune Canaux et Forêts en Gâtinais.
 - Admission en Non-valeur au Budget de la Commune.
 - Admission en Non-valeur au Budget de l'eau et de l'assainissement
4. INFORMATIONS
5. ÉVÈNEMENTS A VARENNES-CHANGY

Le quorum est constaté.

La séance est enregistrée

I. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2023

Non transmis au Conseil Municipal, l'approbation du PV du 13 octobre sera votée au prochain conseil

Arrivée de M. Luc ROUSSEAU

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 14

Nombre de votants : 15

II. COMMUNICATION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS QUI LUI ONT ÉTÉ CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

DEPENSES COMMUNE				
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	COMPTE
B99N°701	27 000,00 €		TP VAUVELLE : Construction City Park	2138
B103N°729	16 012,08 €		Climat-Cuisine : Lot 11 Chambres froides	2313
B103N°730	750,00 €		Qualiconsult : Phase réalisation travaux	2313
B103N°731	15 094,49 €		Sarl BORDIBOIS : Lot 3 - Charpente / Couverture	2313
B103N°732	5 202,37 €		Sarl PERRET : Lot 10 - Electricité	2313
B103N°733	30 294,61 €		SK Construction : Lot 7 - Carrelage / Faïence	2313
B103N°740	569,11 €	Signaux Equipement : Divers panneaux signalétique		615231
B109N°751	6 307,20 €		Sarl Da Silva Ravalement : Lot 2 - Enduit	2313
B109N°752	26 596,36 €		Sarl Servitechnique : Lot 9 - Plomberie	2313
B109N°762	2 484,00 €	Espace 2000 : Chemin de la Fosse Boutrou - Création fossé		615231
B109N°764	649,98 €	Axima : Remplacement doseur produit rinçage - Lave-vaisselle ESCALE		6156

ECOLE			
2023	PRIX	FONCTIONNEMENT	COMPTE
B99N°702	332,00 €	Editions SED : Fournitures scolaires	6067

III. Arrêté préfectoral concernant le PARC ÉOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS

Mme le Maire commence le Conseil Municipal par le Point « 1 » des Points d'information : l'Arrêté préfectoral concernant le PARC ÉOLIEN DES AILES DU GÂTINAIS.

Compte tenu du contexte actuel de la loi d'accélération sur les énergies renouvelables, la préfète a donné son accord pour ce projet. Ce soir c'est un point information. Mme le Maire demande que tous les membres du Conseil Municipal soient présents le jeudi 16 novembre à 20h00 pour une réunion de travail.

Elle précise qu'elle n'a rien contre le fait de faire des démarches pour ne pas accepter ce projet Eolien et demande que les membres réfléchissent à des faits nouveaux et concrets permettant de mener une action en justice. Le fait de contester la décision ne suffit pas.

Les Conseillers Municipaux ont tous été destinataires de diverses correspondances émanant entre autres des « Vents Rageurs » qui proposent d'épauler la municipalité moyennant une aide financière.

La municipalité ne peut pas se faire assister par une association dont on ne connaît pas toutes les valeurs.

M. BOUWYN indique que si l'Association entame un recours, il y a de forte chance qu'à un moment elle implique la Commune et donc se retrouve adversaire de la Commune.

Mme le Maire souhaite que soit décidé après la réunion de travail, ce que le Conseil Municipal engagera comme démarche pour le bien des administrés. Elle est prête à faire un Conseil Municipal rapproché à l'issue. Il faudra également réfléchir au coût.

M. CHARENTON demande que soit votée dès ce soir une motion de défiance et de rejet de la décision de la Préfète qui est un déni de démocratie puisque les communes, la communauté de communes et l'enquête publique étaient défavorable.

Mme le Maire précise que le délai n'est pas le délai de parution au Journal Officiel mais la date de réception en Mairie soit Jeudi 9 novembre. Le simple fait de dire « Non on ne veut pas » ne peut pas suffire. Les communes (sauf deux), ainsi que la communauté de commune ont pris connaissance de la décision du Conseil Municipal avant de prendre une décision entérinant la décision du Conseil Municipal de Varennes Changy.

Mme le Maire reprend le cours du Conseil Municipal.

IV. DÉLIBÉRATIONS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CANAUX ET FORÊTS EN GÂTINAIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. L. 5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu la délibération 2023-119 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais modifiant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Vu la délibération 2023-120 de la Communauté de Communes Canaux en Forêts en Gâtinais reformulant les statuts de la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais ;

Madame le Maire, rappelle que la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais a dans ses statuts, la compétence facultative « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements périscolaires accueillant les effectifs scolaires d'au moins 5 communes du territoire de la Communauté de Communes, soit les équipements suivants :

Restaurant Scolaire de l'école maternelle de Bellegarde
Restaurant Scolaire de l'école élémentaire de Bellegarde
Restaurant Scolaire de Ladon
Garderie Scolaire de Ladon »

Cette compétence avait été prise en même temps que la compétence scolaire bâtiminaire.

Or, Les services de l'Etat ont récemment interpellé l'EPCI sur le caractère non sécable de la compétence périscolaire contrairement à la compétence scolaire : bâtiments et activités.

De ce fait, la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour retirer la compétence périscolaire de ces statuts.

D'autre part, les statuts doivent être reformuler, conformément aux libellés de l'article L5214-14 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié le 23 février 2022 par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, pour intégrer les notions de compétences obligatoires et supplémentaires.

Le Conseil Communautaire, dans sa séance du 17 octobre 2023, a délibéré pour définir la notion d'intérêt communautaire sur ces compétences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :